

DOCUMENT CADRE

LES ÉCOLES PIÈS, UN LIEU SÛR POUR MINEURS ET ADULTES VULNÉRABLES





- 04** I.Introduction
- 06** II.Principes et vision de la protection
- 08** III.Champ d'application et applicabilité
- 09** IV.Structure organisationnelle de la protection
- 12** V.Politiques pour ministères spécifiques
- 15** VI.La protection dans l'initiation à la formation et la promotion de la vocation
- 17** VII.Procédures de gestion des signalements
- 20** VIII.Formation et renforcement des compétences36
- 21** IX.Suivi et évaluation
- 23** X.Gestion et communication en situation de crise
- 26** XI.Soutien aux victimes et aux accusés
- 28** XII.Annexe : définitions clés, références canoniques et modèles
- 30** XIII.Annexe-1 : la personne et la culture que nous souhaitons promouvoir55

Document cadre

LES ÉCOLES PIÈS, UN LIEU SÛR POUR MINEURS ET ADULTES VULNÉRABLES

2025

I INTRODUCTION

« Saint Joseph de Calasanz a fondé l'Ordre pour instruire intégralement les enfants et les jeunes, afin d'assurer leur croissance et leur épanouissement vital. Rien n'est plus contraire au charisme calasancien que de nuire à un enfant. C'est pourquoi nous devons entreprendre un chemin clair pour garantir que les Écoles Pies ne soient pas seulement un lieu sûr pour les enfants et les jeunes, mais aussi une opportunité d'épanouissement pour tous. »¹

L'Ordre des Écoles Pies s'engage profondément à promouvoir une culture de la protection qui respecte la dignité et le bien-être de tous les individus, en particulier les mineurs et les adultes vulnérables. Ancré dans le charisme de Saint Joseph Calasanz, notre cadre de protection n'est pas simplement un ensemble de politiques, mais une expression fondamentale de notre mission visant à créer des environnements sûrs, justes et accueillants dans tous nos ministères.

A. NATURE ET OBJET DE CE DOCUMENT

Ce Document cadre pour la protection établit les principes directeurs, les politiques et les structures nécessaires pour garantir un environnement sûr au sein de l'Ordre des Écoles Pies. Il fournit un cadre complet de protection qui intègre des politiques obligatoires, des lignes directrices procédurales et des meilleures pratiques pour prévenir et répondre aux questions de protection.

Ce document sert de :

1. Cadre qui définit la vision, les principes et les engagements en matière de protection au niveau de l'Ordre.
2. Document politique contenant des obligations de protection non négociables pour tous les membres, le personnel et les bénévoles.
3. Guide pour la mise en œuvre, garantissant que les mesures de protection soient appliquées de manière cohérente dans les différents ministères, tout en permettant des adaptations contextuelles.
4. Référence pour la conformité canonique et civile, assurant l'alignement avec les lois de l'Église, les normes internationales de protection et les réglementations locales de protection des mineurs.
5. Document vivant, sujet à des révisions périodiques.

et des mises à jour en fonction des défis émergents en matière de protection et des évolutions réglementaires.

En établissant ce cadre, l'Ordre veille à ce que la protection ne soit pas seulement un ensemble de politiques, mais une valeur centrale qui informe tous les aspects de sa mission, de sa gouvernance et de ses opérations quotidiennes.

B. CHARISME ET MISSION DES ÉCOLES PIES DANS LA PROTECTION

L'engagement de l'Ordre pour la protection est profondément enraciné dans le charisme de Saint Joseph Calasanz, qui a consacré sa vie à l'éducation et à la protection des enfants, en particulier les plus vulnérables. Inspiré par son héritage, la protection au sein de l'Ordre n'est pas seulement une nécessité légale ou procédurale, mais une responsabilité morale et spirituelle.

Ce cadre reflète l'engagement de l'Ordre à :

1. Veiller à ce que tous les individus—en particulier les mineurs et les adultes vulnérables—puissent s'épanouir dans des environnements sûrs et bienveillants.
2. Promouvoir une culture de responsabilité et de transparence dans tous les ministères et communautés.
3. Respecter les principes de dignité, de justice et de respect dans chaque interaction.

C. PRÉVENTION, PROMOTION, INTERVENTION

Ce Document cadre pour la protection est structuré autour de trois approches interconnectées qui guident notre engagement pour la protection et la responsabilité :

1. Prévention : créer une culture de sécurité

La prévention est le premier et plus essentiel composant de la protection. Il ne suffit pas de réagir au dommage une fois qu'il s'est produit ; nous devons travailler activement à éliminer les risques et à cultiver un environnement dans lequel l'abus ne peut se produire. La prévention exige :

1. Un changement structurel et culturel afin que l'ouverture, la transparence et la responsabilité définissent nos institutions.
2. La construction d'espaces sûrs grâce à des politiques claires, un leadership responsable et un

1 P. General Pedro AGUADO, *Salutatio Patris Generalis*, «Lo que hicisteis con un hermano mío, de esos más pequeños, conmigo lo hicisteis», *Ephemerides Calasancianae*, Mayo de 2019.

ethos de confiance et de respect.

3. L'habilitation des individus à reconnaître, résister et signaler les abus, favorisant la responsabilité personnelle et les décisions éthiques, afin que ceux qui quittent nos écoles soient équipés pour rester en sécurité et porter cette culture de protection.
4. La sensibilisation institutionnelle qui interroge les réalités existantes et remet en question les pratiques nuisibles en se posant trois questions fondamentales : Quelle est notre réalité actuelle ? (aux niveaux organisationnel, institutionnel et personnel), Que visons-nous à devenir ? (la culture de protection que nous nous engageons à construire), et, Comment atteindre cette transformation ? (les étapes et les structures concrètes nécessaires pour promouvoir la responsabilité et le changement).

2. Promotion : favoriser l'action et le plein épanouissement humain

Au-delà de la prévention des dommages, la protection signifie également promouvoir activement la croissance holistique et l'autonomie de ceux qui nous sont confiés. L'autonomie fait référence à la capacité d'un individu à agir de manière autonome, à prendre des décisions éclairées et à assumer la responsabilité de son propre bien-être et de celui des autres. Cette approche reconnaît que la véritable protection ne consiste pas seulement à protéger, mais à habiliter les individus à façonner leur futur.

La promotion inclut :

1. Veiller à ce que nos ministères n'encouragent pas seulement la protection, mais élèvent et responsabilisent les individus, leur permettant d'atteindre leur plein potentiel.
2. Intégrer la protection dans les programmes pastoraux, éducatifs et de formation vocationnelle, renforçant ainsi son importance comme valeur fondamentale.
3. Encourager des dynamiques relationnelles saines au sein des communautés, exemptes de manipulation, de coercition ou d'influences indésirables.
4. Renforcer les approches pédagogiques et pastorales qui favorisent la conscience de soi, la résilience et la confiance chez les jeunes et les individus vulnérables.
5. Réduire la vulnérabilité en traitant les facteurs sociaux, culturels et institutionnels qui accroissent le risque. La vulnérabilité n'est pas une condition inhérente, mais souvent induite socia-

lement et structurellement. Ceux qui détiennent le pouvoir et l'influence doivent travailler à atténuer, diminuer et, si possible, éliminer ces conditions.

6. Promouvoir une vision idéale du développement humain et culturel au sein des ministères de l'Ordre, dans laquelle les individus sont nourris pour devenir des membres responsables, éthiques et engagés de la société, pleinement conscients de leurs droits et devoirs.

3. Intervention : assurer justice et guérison

Lorsque survient un dommage, notre engagement pour la protection exige une intervention rapide, juste et compatissante. L'intervention comprend :

1. Des mécanismes de détection précoce pour identifier et remédier aux risques de protection avant qu'ils ne s'aggravent.
2. Des systèmes de signalement clairs, centrés sur la victime, garantissant que les plaintes soient reçues avec sérieux et confidentialité.
3. Des processus d'enquête approfondis qui préservent la justice tout en respectant la dignité de toutes les parties impliquées.
4. Des systèmes de soutien pour les victimes incluant une assistance psychologique, spirituelle et juridique, garantissant leur bien-être continu.
5. Des mesures de responsabilité pour appeler les auteurs à rendre compte de leurs actes, renforçant ainsi l'intégrité et la crédibilité institutionnelles.

En annexe du document, nous avons fourni un outil de réflexion et de planification dans l'annexe-1 : la personne et la culture que nous souhaitons promouvoir, pour aider les communautés et les institutions à évaluer et à renforcer leur culture de protection.

II. PRINCIPES ET VISION DE LA PROTECTION

A. PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'Ordre des Écoles Pies s'engage aux principes fondamentaux suivants en matière de protection :

1. Primauté de la dignité et des droits de chaque personne

- » Chaque individu, en particulier les mineurs et les adultes vulnérables, a un droit inaliénable à la sécurité et à la protection.
- » Les efforts de protection doivent donner la priorité à la dignité humaine, au bien-être et à l'autonomisation.

2. Tolérance zéro à l'encontre de l'abus

- » L'Ordre applique une politique de tolérance zéro pour toute forme d'abus physique, émotionnel, sexuel ou psychologique.
- » Toutes les plaintes doivent être traitées immédiatement, garantissant des réponses rapides et justes.

3. Intérêt supérieur du mineur et des adultes vulnérables

- » Les décisions et politiques doivent toujours tenir compte de ce qui est le plus avantageux pour la protection et le bien-être des enfants et des personnes vulnérables.
- » Les efforts de protection doivent minimiser la ré-traumatisation et protéger le droit des victimes à la justice et à la guérison.

4. Transparence, responsabilité et collaboration avec les autorités civiles

- » Des mécanismes de signalement clairs et des audits réguliers de protection assurent l'intégrité institutionnelle.
- » Chaque personne en position de responsabilité est redevable de ses actions et fait partie d'une structure transparente.
- » Les retards dans la gestion des cas d'abus sont irresponsables—l'action rapide est cruciale.
- » Tous les membres de l'Ordre, clergé, personnel laïc et bénévoles doivent respecter des responsabilités de protection claires.
- » L'Ordre s'engage à une collaboration complète avec les autorités civiles, veillant à ce que les efforts de protection soient conformes aux exigences légales et aux meilleures pratiques.

5. Approche centrée sur la victime et engagement pour la justice

- » La victime, non l'institution, doit être au centre des réponses de protection.
- » L'Ordre doit maintenir une réponse claire et compatissante pour les victimes d'abus.
- » Le soutien aux victimes inclut une assistance psychologique, juridique et pastorale, garantissant une approche juste et compatissante.
- » La justice doit être poursuivie pour les victimes, assurant que des mesures légales et canoniques appropriées soient prises contre les responsables.

6. Engagement pour la prévention, la promotion et l'autonomie

- » Créer et maintenir des environnements sûrs est une priorité structurelle et culturelle.
- » Les efforts de protection doivent inclure des programmes éducatifs, des évaluations des risques et des politiques préventives.
- » La promotion de la maturité humaine et émotionnelle est essentielle dans la culture de protection.
- » La vulnérabilité est souvent induite socialement et structurellement—l'Ordre doit travailler à atténuer, diminuer ou éliminer les risques non nécessaires.
- » La protection doit habiliter les individus à agir de manière autonome et responsable comme partie intégrante de la prévention. C'est la mission de l'Ordre et de ses institutions de préparer ceux qui sont confiés à leurs soins à l'auto-protection, et de veiller à ce qu'ils soient conscients des canaux accessibles pour demander de l'aide, en particulier dans des environnements difficiles, des risques en ligne ou des situations extérieures à haut risque.

7. Changement culturel de l'intérieur

- » Le véritable changement doit commencer de l'intérieur de l'institution, nécessitant un changement d'attitudes, de comportements et de structures.
- » Le changement doit être guidé par l'éducation, la formation et l'engagement, et non simplement par des politiques structurelles.
- » Une culture de protection doit imprégner tous les ministères, exigeant un déplacement institutionnel vers la prévention proactive et la vigilance.
- » Aborder le cléricalisme et les déséquilibres de pouvoir est essentiel pour prévenir l'abus.

8. Normes de protection non négociables

- » Les politiques institutionnelles de protection doivent être respectées sans exceptions ni négociations.

- » Chaque politique de protection doit être communiquée clairement et appliquée.

8. Formation et renforcement des compétences

- » Tous les membres doivent recevoir une formation continue sur la protection pour reconnaître, prévenir et répondre efficacement aux abus.
- » La protection doit être un élément central de la formation initiale.

9. Recrutement sécurisé et vérification du personnel

- » Le clergé, le personnel et les bénévoles doivent être soigneusement sélectionnés avant d'assumer tout rôle dans nos activités.
- » Les contrôles d'antécédents et la formation à la protection doivent être obligatoires pour tout le personnel.

10. Protection dans la formation et la vie religieuse

- » Les personnes en formation initiale doivent être protégées contre les abus de pouvoir, de conscience ou d'autorité.
- » Les formateurs doivent être formés pour accompagner les candidats de manière éthique et responsable.

11. Travail d'équipe et responsabilité partagée

- » Une culture de protection doit être construite collectivement, impliquant le clergé, les éducateurs, les parents et les professionnels.
- » La collaboration interdisciplinaire est essentielle, garantissant que la protection soit menée en équipe plutôt que par des individus isolés.
- » Les équipes de protection doivent inclure à la fois des femmes et des hommes, reconnaissant que des perspectives diverses renforcent les réponses et les décisions en matière de protection.
- » Le travail d'équipe favorise la transparence et la responsabilité, prévenant les décisions unilatérales et garantissant la responsabilité partagée.

12. Vérification des faits et processus clairs

- » Toutes les plaintes doivent être examinées via un processus structuré et transparent de vérification des faits. Ce processus garantit que tous les faits pertinents sont établis clairement avant de déterminer si une plainte est crédible et quelles mesures doivent suivre. Sans procédures rigoureuses de vérification des faits, les efforts de protection manquent de responsabilité nécessaire.
- » Le processus de vérification des faits n'est pas un jugement. C'est un effort impartial pour déterminer la réalité objective d'une situation, libre de tout préjugé ou conclusion préconçue. Des signalements clairs et une documentation sont essentiels pour garantir transparence et justice.

13. Révision continue et amélioration

- » Les politiques de protection doivent être régulièrement mises à jour et adaptées pour faire face à des risques émergents et aux meilleures pratiques. Les audits et évaluations externes devraient garantir la conformité aux normes internationales de protection.

B. INTÉGRATION DE LA PROTECTION DANS LA MISSION DE L'ORDRE

La protection n'est pas une politique isolée, mais un aspect fondamental de la mission et de l'approche pastorale de l'Ordre. Cela signifie que :

1. Les principes de protection doivent être activement promus dans l'éducation, les soins pastoraux et les activités d'évangélisation.
2. La culture de protection doit être visible dans les décisions de leadership, les processus de recrutement et les programmes de formation.
3. Les efforts de protection doivent être menés en partenariat avec les autorités civiles et de l'Église pour garantir les normes les plus élevées de protection.

C. ENGAGEMENT POUR LA TRANSPARENCE ET LA RÉFLEXION CONTINUE

L'Ordre s'engage à l'ouverture dans ses efforts de protection, garantissant que les communautés et les familles aient confiance dans les structures de protection mis en place. Réflexions et évaluations périodiques sur la protection permettront à l'Ordre de progresser dans sa mission de protection et de soin pastoral.

D. ENGAGEMENT À L'ALLOCATION DE RESSOURCES POUR LA PROTECTION

L'Ordre des Écoles Pies reconnaît que la mise en œuvre effective de ce Cadre de protection nécessite un engagement significatif et soutenu de ressources humaines, financières et logistiques. La Congrégation Générale et les directions de Démarcation s'engagent à prioriser et à allouer les ressources nécessaires afin que ces politiques se traduisent par une sécurité tangible pour tous.

III. CHAMP D'APPLICATION ET APPLICABILITÉ

A. QUI EST COUVERT PAR CE CADRE ?

Ce Cadre de protection s'applique à toutes les personnes impliquées dans les ministères et activités de l'Ordre des Écoles Pies, y compris :

1. Membres religieux : Cela comprend tous les prêtres, frères et religieux en formation au sein de l'Ordre, quel que soit leur rôle.
2. Employés et bénévoles : personnel laïc, éducateurs, personnel administratif et bénévoles opérant dans tout contexte ministériel de l'Ordre.
3. Formateurs et personnes en formation initiale : une attention particulière est accordée à la protection des individus en formation initiale, reconnus explicitement comme groupe vulnérable.
4. Enfants et jeunes : ceux qui participent aux institutions éducatives, aux groupes de jeunes et à d'autres initiatives pastorales sous la responsabilité de l'Ordre.
5. Adultes vulnérables : Ils comprennent les individus recevant des soins pastoraux ou d'autres services qui, en raison de leur âge, de leur handicap ou d'autres circonstances, nécessitent des mesures de protection supplémentaires.
6. Partenaires externes : personnes ou organisations en collaboration avec l'Ordre, y compris le clergé invité, les éducateurs laïcs et les professionnels engagés dans des œuvres missionnaires.

B. DOMAINES D'ACTIVITÉ MINISTÉRIELLE

Les politiques de protection décrites dans ce document s'appliquent à toutes les interactions, qu'elles soient en présentiel ou numériques, dans les différents contextes ministériels de l'Ordre :

1. Institutions éducatives : écoles, universités, centres de formation technique et autres plateformes éducatives formelles et non formelles.
2. Contextes pastoraux et religieux : paroisses, programmes de catéchèse, préparation aux sacrements et centres de retraites.
3. Groupes de jeunes et mouvements : y compris le Mouvement Calasanz et d'autres programmes de jeunes affiliés.

4. Auberges et résidences : tout contexte résidentiel sous la responsabilité de l'Ordre.
5. Programmes missionnaires et d'engagement social : ministères destinés aux communautés marginalisées, soutien aux migrants et autres apostolats sociaux.
6. Environnements numériques et en ligne : réseaux sociaux officiels, plateformes d'apprentissage virtuel et toute autre interaction numérique impliquant des mineurs ou des adultes vulnérables.
7. Construction de communautés et activités informelles : Cela comprend excursions, camps, pèlerinages, célébrations, événements culturels et autres activités de groupe organisées par l'Ordre ou ses ministères, même lorsqu'ils se déroulent en dehors de contextes institutionnels formels. Les responsabilités de protection s'appliquent pleinement dans ces contextes, en particulier lorsque des nuitées, des voyages ou des dynamiques interpersonnelles informelles sont impliqués.

C. ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE ET JURIDICTIONNELLE

Ce cadre s'applique globalement dans toutes les juridictions où l'Ordre des Écoles Pies est présent. Chaque province et communauté locale est responsable d'adapter et de mettre en œuvre ce cadre en conformité avec les lois civiles locales, les contextes culturels et les directives ecclésiastiques. Bien que des adaptations locales soient possibles, elles doivent toujours respecter les normes minimales de protection établies dans ce document.

D. INTERACTION AVEC LE DROIT CIVIL ET CANONIQUE

L'Ordre s'engage à une conformité totale tant avec les réglementations canoniques qu'avec les lois civiles en matière de protection des mineurs. En cas de conflit entre le droit civil et le droit canonique, prévaut toujours le principe de protection de la dignité et du bien-être des vulnérables. Le cadre exige :

1. Signalement obligatoire : toute plainte ou tout soupçon d'abus doit être signalé aux autorités civiles et ecclésiastiques compétentes, conformément à la législation applicable.
2. Supervision canonique : conformité à Vos Estis Lux Mundi et autres directives vaticanes concernant la gestion des plaintes d'abus au sein de l'Église.

3. Collaboration avec les autorités locales : assurer la communication ouverte et la coopération avec les forces de l'ordre, les agences de protection des mineurs et les organisations de protection.

E. EXCEPTIONS ET CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES

Certains contextes ministériels peuvent présenter des défis uniques dans la mise en œuvre de la protection (par exemple, environnements missionnaires, programmes éducatifs informels et plateformes numériques). Dans ces cas :

1. Des évaluations de risque doivent être menées pour garantir que des mesures de protection appropriées soient en place.
2. Une formation supplémentaire peut être nécessaire pour ceux qui œuvrent dans des environnements à haut risque.
3. Les provinces peuvent établir des protocoles supplémentaires pour renforcer la protection, tout en restant alignées sur ce cadre.

IV. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA PROTECTION

A. SUPERVISION DE LA PROTECTION À PLUSIEURS NIVEAUX

Pour garantir la mise en œuvre effective des politiques de protection dans tous les contextes ministériels, l'Ordre des Écoles Pies a mis en place une structure de gouvernance à trois niveaux :

- 1. Niveau local** : coordonnateurs de la protection basés dans les communautés, responsables des opérations quotidiennes de protection dans les écoles, paroisses, groupes de jeunes et autres ministères.
- 2. Niveau de démarcation** : commissions de la protection au niveau de la démarcation, qui supervisent la conformité, la formation et la gestion des cas.
- 3. Niveau général** : bureau général de la protection, responsable de la coordination mondiale, de l'élaboration des politiques et de la conformité aux normes de protection civiles et ecclésiastiques.

Chaque niveau a des rôles et responsabilités définis pour assurer responsabilité, cohérence et adhésion aux politiques de protection. Une communication claire et efficace entre ces niveaux est essentielle au fonctionnement synergique des mécanismes de protection.

Comme établi par le Saint-Siège, si un cas d'abus implique un prêtre de l'Ordre, le signalement doit être immédiatement transmis au Père Général. Le cas sera géré en pleine coordination entre les structures de protection générales et de démarcation, garantissant transparence, respect des procédures canoniques et civiles, et conformité aux meilleures pratiques de protection. Les signalements concernant des cas d'abus historiques, même si l'auteur présumé est décédé, doivent être effectués. L'objectif de recevoir de tels signalements inclut : offrir un soutien pastoral et des voies de guérison aux éventuels survivants, reconnaître les torts passés, tirer les leçons institutionnelles pour prévenir les abus futurs et garantir la transparence.

B. NIVEAU LOCAL : COORDONNATEURS DE LA PROTECTION

Chaque œuvre locale, institution ou contexte ministériel (tels que écoles, paroisses, centres de jeunes ou autres activités apostoliques) doit désigner un coordonnateur

local de la protection responsable de la surveillance des mesures de protection dans ce contexte. Cela s'applique également aux œuvres rattachées à une communauté religieuse locale dépendant directement de la Curie Générale, dont le recteur est nommé par le Père Général. Dans ces cas, la supervision de la protection doit garantir l'alignement à la fois avec les structures locales et générales.

1. Rôle et responsabilités

1. Assurer le respect quotidien des normes de protection dans le contexte local.
2. Agir comme premier point de contact pour les questions de protection et les signalements.
3. Mener des évaluations de risque initiales et périodiques pour identifier et atténuer les risques de protection.
4. Coordonner la formation locale sur la protection pour tout le personnel, promouvant une culture de la prévention.
5. Créer des environnements sûrs pour les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables.
6. Maintenir des informations de contact à jour, publiées de manière accessible et constamment surveillées.
7. Assurer la confidentialité et la conformité aux réglementations sur la protection des données dans le traitement des questions de protection.
8. Signaler régulièrement—et immédiatement en cas de plainte, sans évaluer préalablement la crédibilité de l'accusation—à la Commission de la Protection de Démarcation, afin d'assurer une intervention appropriée.

2. Nomination et indépendance

1. Le coordonnateur local de la protection doit être nommé par l'autorité responsable du contexte local (par exemple, le curé dans une paroisse, le directeur dans une école ou toute autre personne désignée avec autorité appropriée). Pour garantir indépendance et responsabilité, le coordonnateur ne doit pas occuper une position de leadership susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts en matière de protection. Lorsque cela est possible, la protection doit être exercée en équipe plutôt que par un seul individu.
2. Lorsque c'est possible, le coordonnateur local de la protection doit collaborer avec d'autres fonctions de soutien institutionnel, y compris la formation continue, l'orientation et le soutien psychologique, pour garantir une approche intégrée de la protection.

C. NIVEAU DE DÉMARCATIION : COMMISSIONS DE LA PROTECTION

Chaque démarcation est tenue d'instituer un bureau de la protection, dirigé par un responsable de la protection et soutenu par une commission ou équipe de la protection.

1. Les principales responsabilités de la commission de protection de démarcation incluent :

1. **Mise en œuvre des politiques** : garantir que toutes les politiques de protection soient appliquées dans toute la province.
2. **Supervision des coordonnateurs locaux** : recevoir les signalements et mener des évaluations des performances locales en matière de protection.
3. **Gestion des cas** : examiner les plaintes et s'assurer que les protocoles de signalement sont suivis.
4. **Formation et formation continue** : organiser des ateliers et le développement professionnel en matière de protection pour le clergé, le personnel et les bénévoles.
5. **Conduire des évaluations de risque** et garantir l'adoption de mesures préventives.
6. **Assurer la communication et la coordination** entre les coordonnateurs locaux de la protection, la direction de la démarcation et le bureau général de la protection.
7. **Collaboration avec les autorités civiles** : veiller à ce que la province respecte les lois locales en matière de protection des mineurs et les exigences canoniques.

Le bureau de la protection de démarcation doit disposer d'une adresse email dédiée et d'un numéro de contact publiés sur les sites web et les documents institutionnels. Ceux-ci doivent être régulièrement surveillés pour garantir l'accessibilité aux signalements de préoccupations relatives à la protection.

L'équipe de protection de démarcation devrait inclure ou avoir accès à des compétences interdisciplinaires dans des domaines tels que le droit canonique, le droit civil, la psychologie, la pédagogie et la communication. Le cas échéant, l'équipe doit consulter des experts externes en matière de protection.

2. Gestion des signalements et des enquêtes

1. Le bureau de la protection de démarcation est responsable du processus initial de vérification des faits.
2. Dans les cas impliquant le clergé, le Supérieur Majeur de la Démarcation est responsable de la

gestion du cas selon le Protocole, en coordination avec le bureau général de la protection.

3. Dans les cas impliquant le personnel laïc, les bénévoles ou les titulaires de charges, bien que cela ne soit pas obligatoire selon le droit canonique, les préoccupations graves relatives à la protection doivent être signalées au bureau général de la protection. Cela garantit des normes de protection cohérentes dans tout l'Ordre et permet un accompagnement, un soutien et une supervision appropriés à l'échelle internationale.
4. Le bureau doit définir des critères pour une plainte crédible et garantir une action rapide lorsque des cas émergent.

3. Apprentissage continu et amélioration des politiques

1. Le bureau de la protection de démarcation doit évaluer régulièrement les politiques de protection et recommander des améliorations.
2. Des programmes périodiques de formation et de renforcement des compétences doivent être mis en place.
3. Le bureau doit maintenir une étroite collaboration avec les équipes de formation continue, de ministère et de communication.
4. Dans les cas complexes ou délicats, le bureau de la protection de démarcation peut demander le soutien, l'orientation ou l'accompagnement du bureau général de la protection. Cette collaboration garantit la cohérence des réponses, l'accès aux compétences et l'apprentissage institutionnel à travers l'Ordre.

4. Nomination et indépendance

1. Les membres de la commission de protection de démarcation sont nommés par le Supérieur de démarcation.
2. Pour garantir l'indépendance et la crédibilité, ils ne doivent pas occuper de postes de direction susceptibles de créer des conflits d'intérêts en matière de protection. Lorsque cela est possible, la commission doit fonctionner comme une équipe multidisciplinaire.

D. NIVEAU GÉNÉRAL : BUREAU GÉNÉRAL DE LA PROTECTION

1. Rôle et responsabilités

Le bureau général de la protection (ou département pour la protection des mineurs et adultes vulnérables), dirigé par le responsable général de la protection et soutenu par

une commission ou équipe de la protection, est responsable de la supervision globale des politiques de protection. Ce bureau :

1. Élabore et met à jour les politiques de protection en accord avec le droit de l'Église et les meilleures pratiques mondiales.
2. Fournit de l'orientation et de la formation aux commissions de protection de démarcation.
3. Surveille la conformité en matière de protection dans toutes les juridictions.
4. S'engage dans des partenariats externes avec des organisations de protection et des autorités civiles.
5. Conduit des audits et évaluations réguliers pour évaluer l'efficacité de la protection à tous les niveaux.

2. Nomination et indépendance

Le bureau général de la protection est nommé par la Congrégation Générale. Pour garantir crédibilité et impartialité, le personnel nommé ne doit pas occuper simultanément des fonctions susceptibles de créer des conflits d'intérêts avec les responsabilités de protection. Le bureau général de la protection doit inclure ou collaborer avec des professionnels de divers secteurs pour garantir une approche multidisciplinaire.

E. COLLABORATION ET COMMUNICATION ENTRE LES NIVEAUX

Pour assurer une gouvernance efficace de la protection, sont établis les parcours de communication suivants :

1. Les coordonnateurs locaux de la protection rendent compte à la commission de protection de démarcation selon un calendrier programmé.
2. Les commissions de protection de démarcation présentent des rapports annuels sur la protection au bureau général de la protection.
3. Le bureau général de la protection tient des réunions de révision périodiques avec les commissions de protection de démarcation pour évaluer les défis et les améliorations en matière de protection.
4. Le partage des informations doit toujours se faire dans le plus grand respect de la confidentialité, afin de protéger les victimes et les personnes impliquées dans les processus de protection.

F. AUDITS INDÉPENDANTS SUR LA PROTECTION

Pour assurer la transparence et la responsabilité, l'Ordre des Écoles Pies mettra en place des audits externes indépendants :

1. Tous les quatre ans, une organisation externe qualifiée mènera un audit complet sur la protection au niveau de la démarcation.
2. Les résultats et recommandations seront intégrés dans les améliorations des politiques.
3. Les rapports seront transmis au bureau général de la protection pour examen et suivi. Le bureau général de la protection informera la Congrégation Générale et recommandera les actions nécessaires.

En plus des audits, le bureau général de la protection présentera périodiquement des rapports à la Congrégation Générale, résumant les développements sur la protection dans tout l'Ordre et mettant en évidence les besoins émergents, les tendances et les bonnes pratiques.

G. RÔLE DE LA CONGRÉGATION GÉNÉRALE

Bien que le bureau général de la protection soit responsable de la mise en œuvre des mesures de protection, de la conformité et de la formation à tous les niveaux de l'Ordre, la Congrégation Générale détient la responsabilité ultime des politiques et de la supervision de la protection dans tout l'Ordre. Son rôle inclut :

1. Fournir un leadership solide et un soutien afin que la protection reste une priorité.
2. Intervenir en cas de crise de protection et prendre des mesures disciplinaires lorsque nécessaire.
3. Promouvoir une culture de la protection à tous les niveaux de l'Ordre.

V. POLITIQUES POUR LES MINISTÈRES SPÉCIFIQUES

L'Ordre des Écoles Pies opère dans divers contextes ministériels, chacun nécessitant des politiques de protection adaptées pour garantir que toutes les activités, environnements et le personnel donnent la priorité à la sécurité et à la dignité des mineurs et des adultes vulnérables. Les politiques suivantes décrivent les mesures de protection dans les différents ministères de l'Ordre.

A. MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DANS TOUS LES MINISTÈRES

Pour promouvoir une culture de transparence et de responsabilité, la règle des deux personnes est établie comme mesure de protection dans tous les ministères de l'Ordre. Cette règle assure que :

1. Aucun adulte (clergé, religieux ou personnel laïc) ne reste seul avec un mineur ou un adulte vulnérable dans un espace clos ou privé.
2. Les rencontres se déroulent dans des zones ouvertes, observables et interrompables chaque fois que possible.
3. Pour le counseling pastoral individualisé ou l'accompagnement spirituel, la séance se déroule dans une pièce avec la porte ouverte ou une visibilité claire (par exemple, panneaux de verre, zones publiques).
4. Lorsqu'un voyage ou une activité nécessite une supervision étroite (par exemple, voyages scolaires, retraites), des rapports adéquats adultes-jeunes sont respectés, garantissant la présence d'au moins deux adultes responsables.

Le non-respect de cette règle peut entraîner des mesures disciplinaires, car elle constitue une norme préventive de protection fondamentale.

Gestion des exceptions à la règle des deux personnes :

Bien que la règle des deux personnes soit une norme fondamentale, il peut arriver que son respect strict soit temporairement impossible. Toute dérogation doit être immédiatement documentée par le membre du personnel concerné, signalée au coordonnateur local de la protection et réexaminée pour éviter la répétition de l'incident. Les interactions spontanées, brèves et dans des lieux publics ne permettent pas toujours un respect rigoureux, mais toute interaction planifiée en tête-à-tête, en particulier dans des espaces privés, doit respecter la règle. Le counseling pastoral ou l'accompagnement spirituel selon la section V.A. est considéré conforme.

B. ÉCOLES ET INSTITUTIONS ÉDUCATIVES

Les institutions éducatives de l'Ordre, de l'école maternelle aux niveaux supérieurs, accueillent un nombre important de mineurs. Pour protéger ces environnements :

- 1. Environnements d'apprentissage sûrs** : toutes les écoles doivent maintenir la sécurité physique, émotionnelle et numérique des élèves.
- 2. Vérification et formation des éducateurs** : enseignants, administrateurs et personnel doivent subir des contrôles d'antécédents et recevoir une formation obligatoire à la protection chaque année.
- 3. Mécanismes de signalement** : des procédures claires doivent être établies pour permettre aux élèves, au personnel et aux parents de signaler des préoccupations relatives à la protection.
- 4. Supervision des élèves et code de conduite** : politiques relatives aux interactions appropriées entre élèves et enseignants, y compris des lignes directrices sur la communication et les procédures disciplinaires.
- 5. Application de la règle des deux personnes** : les enseignants et le personnel doivent veiller à ce que les interactions avec les élèves se déroulent dans des contextes observables et responsables.
- 6. Lignes directrices pour la communication numérique** : tous les éducateurs, les responsables des jeunes et les mentors doivent suivre des politiques de protection claires lorsqu'ils communiquent avec des mineurs via les réseaux sociaux, les applications de messagerie ou d'autres plateformes numériques.

C. PAROISSES ET CONTEXTES PASTORAUX

L'Ordre supervise diverses paroisses et programmes pastoraux, où les politiques de protection garantissent que toutes les activités liturgiques, catéchétiques et pastorales se déroulent en toute sécurité :

- 1. Vérification des bénévoles et des catéchistes** : ceux qui participent à la pastorale des jeunes, à la préparation aux sacrements et à la catéchèse doivent être sélectionnés et formés à la protection.
- 2. Pratiques sacramentelles sûres** : la confession et le counseling pastoral doivent se dérouler dans des espaces garantissant transparence et sécurité, tout en préservant la confidentialité.

- 3. Suivi des activités paroissiales** : supervision régulière pour garantir la conformité aux politiques de protection dans tous les événements et réunions de jeunes de la paroisse.

- 4. Application de la règle des deux personnes** : le clergé, les catéchistes et les bénévoles doivent veiller à ce que les interactions avec les jeunes se déroulent dans des contextes sûrs et observables.

D. GROUPES DE JEUNES ET MOUVEMENT CALASANZ

Les activités des jeunes, y compris le Mouvement Calasanz et d'autres programmes de jeunes affiliés, nécessitent des considérations particulières en matière de protection :

- 1. Évaluations de risque** : chaque événement ou sortie doit faire l'objet d'une évaluation de risque pour traiter les préoccupations potentielles de protection.
- 2. Rapports adultes-jeunes** : une supervision adéquate doit être assurée pour toutes les activités, en particulier les voyages avec nuitées ou les camps.
- 3. Lignes directrices pour la communication numérique** : les responsables des jeunes et les mentors doivent suivre des politiques rigoureuses pour communiquer avec des mineurs via les réseaux sociaux ou des plateformes de messagerie.
- 4. Application de la règle des deux personnes** : les responsables doivent veiller à ce que les activités et réunions des jeunes respectent les normes de supervision exigées.

E. AUBERGES ET RÉSIDENCES

Les environnements résidentiels sous la responsabilité de l'Ordre doivent adhérer à des mesures de protection renforcées :

- 1. Vérification et formation du personnel** : tous les intervenants doivent être sélectionnés et formés à des pratiques de supervision et de protection appropriées.
- 2. Politiques pour la sécurité des résidents** : lignes directrices claires sur l'hébergement, les règles pour les visiteurs et le signalement des incidents.

3. **Mécanismes de réclamation confidentiels** : les résidents doivent avoir accès à des canaux sûrs et confidentiels pour signaler des préoccupations ou des abus.
4. **Application de la règle des deux personnes** : les membres du personnel ne doivent pas pénétrer seuls dans les espaces privés des mineurs et doivent toujours travailler en binôme lors de la supervision des dortoirs.

F. PROGRAMMES MISSIONNAIRES ET D'ENGAGEMENT SOCIAL

L'Ordre mène des œuvres missionnaires et d'engagement social, travaillant souvent avec des populations vulnérables :

1. **Protection dans les zones à haut risque** : des protocoles de protection doivent être mis en place dans des contextes sociaux ou culturels complexes.
2. **Sensibilité culturelle et adaptation** : les politiques de protection doivent être adaptées aux coutumes locales tout en maintenant les principes fondamentaux de protection des mineurs et des adultes vulnérables.
3. **Collaboration communautaire** : partenariats avec des organisations locales et des autorités civiles pour renforcer les efforts de protection.
4. **Application de la règle des deux personnes** : les missionnaires et les intervenants sociaux doivent garantir responsabilité et visibilité dans toutes les interactions avec les populations vulnérables.

G. MINISTÈRES NUMÉRIQUES ET EN LIGNE

Avec le rôle croissant de l'évangélisation numérique, de l'apprentissage virtuel et du soin pastoral en ligne, les politiques de protection doivent traiter :

1. **Interaction en ligne sûre** : politiques sur l'utilisation éthique des plateformes numériques à des fins pastorales, éducatives et de communication.
2. **Protection des mineurs dans les espaces virtuels** : formation pour les éducateurs, responsables de jeunes et le clergé sur la reconnaissance et la prévention des abus en ligne.
3. **Lignes directrices pour les réseaux sociaux** : le clergé et les éducateurs doivent suivre les meilleures pratiques dans leurs interactions sur les réseaux sociaux avec les mineurs, garantissant

professionnalisme et responsabilité.

4. **Application de la règle des deux personnes dans les environnements numériques** : les rencontres virtuelles impliquant des mineurs doivent toujours inclure au moins deux adultes responsables.

H. MINISTÈRES SPÉCIALISÉS POUR POPULATIONS VULNÉRABLES

Certains ministères servent directement des individus à haut risque, tels que réfugiés, sans-abri, personnes handicapées et survivants d'abus :

1. **Approche informée sur le trauma** : le personnel et les bénévoles doivent être formés pour gérer les cas avec sensibilité et compétence professionnelle.
2. **Accompagnement éthique** : les ministères doivent adopter les meilleures pratiques dans les soins pastoraux, garantissant dignité et valorisation de la vulnérabilité.
3. **Collaboration avec des experts** : coordination avec psychologues, travailleurs sociaux et professionnels de la protection pour améliorer les mécanismes de protection.
4. **Application de la règle des deux personnes** : le personnel et les bénévoles doivent travailler en équipe lorsqu'ils fournissent des services directs à des individus vulnérables.

I. SUIVI ET CONFORMITÉ DANS TOUS LES MINISTÈRES

Chaque ministère doit garantir la conformité à la protection via :

1. **Formation et mise à jour régulière des politiques** : les politiques de protection doivent être examinées et mises à jour régulièrement en fonction des risques émergents.
2. **Audits sur la protection** : évaluations annuelles de la protection menées aux niveaux local, de démarcation et général.
3. **Mécanismes de responsabilité** : structures pour garantir le respect des protocoles de protection et une réponse rapide en cas de violations.

VI. LA PROTECTION DANS L'INITIATION À LA FORMATION ET LA PROMOTION DE LA VOCATION

A. INTRODUCTION

L'Ordre des Écoles Pies reconnaît que ceux qui se trouvent en formation initiale et dans les programmes de promotion vocationnelle occupent une position unique de vulnérabilité. La protection des candidats, des personnes en discernement et des jeunes religieux est fondamentale pour favoriser une culture d'intégrité, de responsabilité et de protection au sein de l'Ordre. Ce chapitre décrit les politiques de protection pour les individus en formation initiale et pour ceux impliqués dans la promotion des vocations à la vie religieuse.

B. PROTECTION DANS LA FORMATION INITIALE

1. Accompagnement éthique et environnement de formation

1. Les maisons de formation doivent cultiver un environnement sûr et transparent, veillant à ce que les candidats se sentent protégés et respectés.
2. Des limites interpersonnelles saines doivent être maintenues en tout temps entre formateurs et candidats.
3. Les rapports de pouvoir doivent être abordés, garantissant que les formateurs exercent leur rôle de manière responsable et sans coercition.
4. Les communautés de formation doivent promouvoir la transparence, décourageant le secret, le favoritisme et les dépendances émotionnelles.
5. L'accompagnement devrait inclure une orientation psychologique et spirituelle structurée et professionnelle.

2. Processus de sélection et d'admission

1. Tous les candidats doivent subir un processus de vérification approfondi, incluant des évaluations psychologiques et des contrôles d'antécédents.
2. Avant l'admission, les candidats doivent recevoir une formation sur les principes de protection, la prévention du cléricalisme et le leadership éthique.
3. Les signaux d'alerte chez les candidats (par exemple, secret excessif, rigidité, mentalité clé-

ricaliste, immaturité émotionnelle, relations interpersonnelles inadéquates) doivent être évalués attentivement.

4. La vérification doit inclure l'examen de la présence numérique du candidat afin de détecter d'éventuelles préoccupations de protection (par exemple, utilisation inappropriée des réseaux sociaux, dépendance à la validation numérique, comportements numériques préjudiciables).
5. Le contexte familial et l'historique de formation antérieure doivent être examinés de manière transparente afin d'éviter des origines obscures ou des histoires cachées.
6. La sensibilisation à la protection doit être intégrée dans le processus de discernement, garantissant que ceux qui entrent dans la vie religieuse comprennent pleinement les attentes.

3. Programmes de formation à la protection

1. Les programmes de formation initiale doivent inclure une formation obligatoire à la protection, axée sur :
 - a) Comprendre les dynamiques de l'abus et sa prévention.
 - b) Reconnaître les comportements inappropriés et les mécanismes de signalement.
 - c) Développer une culture de responsabilité et de conscience de soi.
 - d) Aborder le cléricalisme, l'abus de conscience et les déséquilibres de pouvoir.
 - e) Promouvoir un développement émotionnel sain et une maturité affective.
2. Les formateurs doivent être formés à l'accompagnement pastoral informé sur le trauma, assurant des réponses appropriées aux préoccupations de protection.
3. Les programmes de formation doivent intégrer des sessions sur la résilience psychologique, la communication assertive et la gestion des risques.

4. Signalement confidentiel et soutien

1. Les candidats doivent disposer de canaux anonymes et confidentiels pour signaler des préoccupations de protection.
2. Les signalements doivent être adressés à un offi-



cier de protection indépendant, non directement impliqué dans leur processus de formation.

3. Un soutien psychologique et pastoral doit être disponible pour les candidats éprouvant des difficultés ou signalant des préoccupations.
4. Des mécanismes doivent être mis en place pour garantir que les candidats ne craignent pas de représailles pour avoir signalé des préoccupations de protection.

C. PROTECTION DANS LA PROMOTION DE LA VOCATION

1. Discernement vocationnel éthique

1. Les activités de promotion vocationnelle doivent respecter la liberté et la dignité des individus en discernement à la vie religieuse.
2. Aucune pression, coercition ou influence indue ne doit être exercée pour encourager l'entrée dans l'Ordre.
3. Les personnes en discernement doivent recevoir des informations claires et honnêtes sur les attentes et les politiques de protection.
4. La promotion vocationnelle doit éviter de créer une image irréaliste ou idéalisée de la vie religieuse qui ne reflète pas ses véritables exigences et défis.

2. Protection dans les activités de promotion vocationnelle

1. Les promoteurs de vocation doivent subir une formation à la protection, axée sur des limites appropriées et une conduite professionnelle.
2. Tous les retraites, ateliers et événements de dis-

cernement doivent se dérouler dans des environnements sûrs, garantissant :

- a) Supervision et responsabilité appropriées.
- b) Communication transparente et procédures de suivi.
- c) Éviter les attachements émotionnels ou les relations de dépendance injustifiées entre les personnes en discernement et les promoteurs de vocation.

3. Les activités de sensibilisation numérique et sur les réseaux sociaux doivent respecter les politiques de protection de l'Ordre pour prévenir des contacts ou des manipulations inappropriées.

3. Vérification des promoteurs de vocation

1. Les personnes impliquées dans la promotion vocationnelle doivent être soigneusement sélectionnées et certifiées en matière de protection avant d'interagir avec les personnes en discernement.
2. Des évaluations périodiques doivent être menées pour vérifier la conduite et l'efficacité des promoteurs de vocation.
3. Toute préoccupation en matière de protection relative à la promotion vocationnelle doit être immédiatement signalée à la commission de protection de démarcation.

D. SURVEILLANCE EXTERNE ET RESPONSABILITÉ

1. Examen indépendant de la protection pour les programmes de formation

1. Les maisons de formation doivent faire l'objet

d'audits périodiques sur la protection menés par des professionnels externes, afin d'évaluer la conformité aux normes de protection spécifiques aux contextes de formation.

2. Les experts externes en matière de protection doivent fournir des évaluations et des recommandations d'amélioration.

2. Rôle des bureaux de protection de démarcation et du bureau général

1. La commission de protection de démarcation doit superviser la mise en œuvre de la protection dans la formation initiale et les activités de promotion vocationnelle.
2. Le bureau général de la protection doit garantir la cohérence et le respect des politiques de protection dans toutes les démarcations.
3. Les candidats et personnes en discernement doivent être informés du droit de contacter le bureau général de la protection pour toute préoccupation non résolue au niveau local.

VII. PROCÉDURES DE GESTION DES SIGNALEMENTS

A. INTRODUCTION

L'Ordre des Écoles Pies s'engage à garantir que toutes les plaintes d'abus ou de mauvaise conduite soient gérées avec intégrité, rapidité et transparence, tout en préservant la dignité et les droits de toutes les personnes impliquées. Ces procédures décrivent les étapes pour signaler, enquêter et répondre aux plaintes conformément aux normes canoniques, aux lois civiles et aux meilleures pratiques de protection.

B. SIGNALEMENT DES PLAINTES

1. Obligation de signalement

1. Tous les membres de l'Ordre, les employés, les bénévoles et les collaborateurs ont l'obligation morale et légale de signaler tout abus suspecté ou toute plainte d'abus.
2. Le non-respect de l'obligation de signaler un abus connu ou suspect peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris la révocation du service.

2. Canaux de signalement

Les signalements peuvent être effectués par les canaux confidentiels suivants :

- 1. Coordonnateur local de la protection**, qui doit veiller à ce que toutes les préoccupations de protection soient documentées et transmises rapidement à la commission de protection de démarcation.
- 2. Commission de protection de démarcation**, responsable de l'examen des plaintes et de la supervision des enquêtes.
- 3. Bureau général de la protection**, qui veille à ce que les cas soient gérés adéquatement au niveau international.
- 4. Mécanismes de signalement externes**, y compris le signalement aux autorités civiles, lorsque la loi l'exige.

3. Protection des lanceurs d'alerte

1. Aucune personne signalant un abus de bonne foi ne subira de représailles ou de conséquences négatives.
2. La confidentialité du lanceur d'alerte et de l'ac-

cusé doit être garantie, assurant le respect de la procédure équitable et la dignité de tous.

C. PROCESSUS DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE

1. Transmission immédiate et vérification des faits

1. À la réception d'un signalement, le coordonnateur local de la protection doit le transmettre immédiatement à la commission de protection de démarcation sans effectuer aucune évaluation préliminaire quant à la crédibilité.
2. La commission de protection de démarcation lance un processus initial de vérification des faits pour déterminer la crédibilité et les mesures nécessaires.
3. Si le signalement implique le clergé, le Supérieur Majeur de la démarcation est responsable de la gestion du cas selon le Protocole, en coordination avec le bureau général de la protection.
4. La phase de vérification des faits est distincte de l'enquête formelle et vise à établir objectivement si une plainte satisfait aux critères de crédibilité.

2. Critères pour une plainte crédible

Une plainte crédible doit être :

1. Spécifique et détaillée, contenant des informations vérifiables.
2. Cohérente avec des faits connus ou des schémas de comportement.
3. Corroborée, lorsque cela est possible, par des témoignages ou des preuves indépendantes.
4. Assez grave pour justifier une action canonique ou légale ultérieure.

Les incidents ne satisfaisant pas à ces critères—tels que de légères violations des limites ou des actes d'intimidation mineurs—peuvent néanmoins indiquer des comportements nécessitant une attention au niveau local. Ces cas devraient être traités pastoralement ou par une révision interne pour promouvoir un environnement sûr et respectueux et empêcher de potentielles escalades.

3. Enquête formelle

1. Si la phase de vérification des faits détermine la crédibilité, une enquête formelle est lancée sous la direction de la commission de protection de démarcation, garantissant le respect à la fois des normes canoniques et civiles.
2. Des consultants externes ou des autorités civiles peuvent être impliqués, si nécessaire.

3. Les enquêtes doivent être rapides, impartiales et approfondies, assurant l'équité pour toutes les parties impliquées.

4. Mesures de sécurité immédiates

1. En cas de risque imminent pour un mineur ou un adulte vulnérable, des mesures préventives immédiates doivent être prises, y compris la suspension temporaire de l'accusé.
2. Les victimes doivent recevoir un soutien psychologique, légal et pastoral.

5. Collaboration avec les autorités civiles et ecclésiastiques

1. Les plaintes doivent être signalées aux forces de l'ordre ou aux services de protection des mineurs lorsque la loi l'exige.
2. Les procédures canoniques, conformes à Vos Estis Lux Mundi, sont suivies pour les cas impliquant le clergé.

D. DÉCISION ET RÉPONSE

1. Résultats et actions disciplinaires

1. Si la plainte est fondée, des mesures disciplinaires appropriées seront prises, pouvant inclure :
 - a) Révocation du ministère.
 - b) Restriction de tout contact avec des mineurs ou des personnes vulnérables.
 - c) Réexamen permanent pour un service public au sein de l'Ordre.
2. Si la plainte n'est pas fondée, l'accusé doit être entièrement réintégré. Une déclaration publique de relâche sera émise si la plainte a été rendue publique ou si l'accusé la demande pour rétablir sa réputation, en consultation avec la commission de protection.

2. Soutien aux victimes et aux accusés

1. Les victimes et leurs familles doivent recevoir un soutien psychologique et pastoral à long terme.
2. Les personnes impliquées dans le processus de plainte ou d'enquête—telles que celles signalant des préoccupations, fournissant des informations de soutien ou étant parties à la situation—doivent également recevoir un soutien pastoral ou psychologique adéquat, en particulier si elles sont mineures ou adultes vulnérables.
3. L'accusé doit avoir accès à une représentation légale et un soutien pastoral, garantissant que ses droits soient respectés tout au long du processus.

E. SUIVI ET CONFORMITÉ

1. Conseil de révision éventuel sur la protection

1. Chaque démarcation est encouragée à établir un conseil de révision sur la protection comme organe consultatif facultatif mais fortement recommandé.
2. Ce conseil, composé d'experts juridiques, psychologiques et pastoraux, peut fournir une supervision indépendante, une expertise externe et des recommandations stratégiques pour garantir les normes les plus élevées dans la gestion des cas de protection.
3. Bien que la commission de protection de démarcation reste l'organe principal pour la gestion des plaintes, le conseil de révision sur la protection peut servir de ressource consultative supplémentaire, offrant des évaluations d'experts, en révisant des cas complexes et en fournissant des orientations pour améliorer les politiques.

2. Audits réguliers et externes

1. Des audits annuels sur la protection doivent être menés pour évaluer la conformité aux procédures de signalement et d'enquête.
2. Tous les quatre ans, un audit externe sur la protection doit être mené par un organisme de protection indépendant pour garantir la transparence et la responsabilité.

F. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

1. Tous les documents relatifs aux plaintes et enquêtes doivent être archivés en toute sécurité et accessibles uniquement au personnel autorisé.
2. Les informations ne doivent être partagées que sur la base du « besoin de savoir », garantissant la dignité et la vie privée de tous les concernés.

G. PLAN DE COMMUNICATION EN SITUATION DE CRISE

1. L'Ordre doit établir un protocole de communication en situation de crise pour gérer les demandes du public et des médias relatives aux plaintes.
2. Les déclarations officielles doivent être émises par des représentants désignés en consultation avec le bureau de protection.

VIII. FORMATION ET RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES

A. INTRODUCTION

La formation sur la protection et le renforcement continu des compétences sont essentiels pour s'assurer que tous les membres de l'Ordre des Écoles Pies, y compris le clergé, les religieux, le personnel laïc et les bénévoles, soient équipés pour prévenir, reconnaître et répondre adéquatement aux préoccupations de protection. Cette section décrit la structure et les exigences de formation en matière de protection à tous les niveaux de l'Ordre.

B. FORMATION OBLIGATOIRE À LA PROTECTION

1. Formation pour religieux, clergé et formateurs

Tous les religieux, prêtres et formateurs doivent suivre une formation obligatoire à la protection à l'entrée dans l'Ordre et à intervalles réguliers pendant leur service.

Les sujets comprennent :

1. Comprendre l'abus et les principes de la protection.
2. Reconnaître et signaler les abus.
3. Accompagnement éthique et limites professionnelles.
4. Gérer les déséquilibres de pouvoir dans des contextes pastoraux.

Une formation spécialisée sera fournie à ceux qui occupent des rôles de leadership pour garantir une supervision efficace et responsable.

2. Formation pour personnel laïc et bénévoles

Tout le personnel et les bénévoles laïcs impliqués dans les ministères de l'Ordre doivent compléter une formation de base à la protection.

La formation comprendra :

1. Réglementations et politiques de protection des mineurs.
2. Reconnaissance des signaux d'abus.
3. Procédures de signalement et protection des lanceurs d'alerte.
4. Création et maintien d'environnements sûrs dans les contextes ministériels.

La participation à la formation sur la protection est une condition d'emploi ou de service bénévole.

3. Formation à la protection pour responsables des jeunes

Les responsables des jeunes, y compris ceux du Mouvement Calasanz et d'autres groupes de jeunes, doivent recevoir une formation adaptée à l'âge en matière de protection.

La formation mettra l'accent sur la responsabilité entre pairs, les interactions appropriées adultes-jeunes et la sécurité en ligne.

C. PROGRAMMES DE FORMATION SPÉCIALISÉE

1. Formation à l'approche informée sur le trauma

Les religieux et le personnel pastoral travaillant directement avec des survivants d'abus doivent suivre une formation à l'approche informée sur le trauma pour garantir un soutien compatissant et professionnel.

La formation sera menée en collaboration avec des professionnels de la santé mentale et des experts en protection.

2. Formation pour enquêteurs et responsables de la protection

Les membres des commissions de la protection, des équipes d'enquête et ceux qui gèrent les plaintes doivent recevoir une formation avancée sur :

1. Conduite d'entretiens sensibles au trauma.
2. Procédures de protection légales et canoniques.
3. Prise de décision éthique dans la gestion des cas.
4. Protection de la confidentialité et respect de la procédure équitable.

3. Formation numérique et en ligne

Avec l'implication croissante dans le numérique, tous les membres de l'Ordre utilisant les réseaux sociaux et les plateformes en ligne doivent compléter la formation sur la protection numérique.

Les sujets incluront :

1. Sensibilisation au cyber harcèlement et à l'exploitation en ligne.
2. Interactions en ligne appropriées entre le clergé, les religieux et les mineurs.
3. Mécanismes de signalement pour préoccupations de protection numériques.

D. APPRENTISSAGE CONTINU ET RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES

1. Cours de mise à jour annuels

Tous les individus impliqués dans les ministères doivent participer à des cours de mise à jour annuels sur la protection.

Les contenus de formation seront mis à jour en fonction des défis émergents en matière de protection et des meilleures pratiques actuelles.

2. Conférences sur la protection et apprentissage externe

L'Ordre facilitera la participation à des conférences mondiales sur la protection et à des programmes de formation externes.

La collaboration avec des organisations et institutions ecclésiales de protection garantira une exposition à des pratiques de niveau international.

E. MENTORAT ET INITIATIVES D'APPRENTISSAGE ENTRE PAIRS

Les religieux seniors et les responsables de la protection auront la responsabilité de mentorat pour les membres plus jeunes sur les responsabilités en matière de protection.

Des groupes d'apprentissage entre pairs seront instaurés pour favoriser l'échange d'expériences et l'amélioration continue des pratiques de protection.

F. SUIVI ET CONFORMITÉ

1. Certification de la formation et enregistrement

La commission de protection provinciale tiendra des registres de toutes les personnes ayant complété la formation à la protection.

L'achèvement de la formation requise sera suivi et documenté, et le non-respect pourra entraîner la suspension des activités ministérielles.

2. Évaluations et mécanismes de retour d'information

Les participants devront remplir des évaluations de la formation pour en mesurer l'efficacité et identifier les domaines d'amélioration.

Les rapports annuels sur la protection incluront des évaluations de l'impact de la formation pour assurer la pertinence continue et l'amélioration.

IX. SUIVI ET ÉVALUATION

A. INTRODUCTION

L'Ordre des Écoles Pies s'engage à maintenir les normes les plus élevées de protection grâce à un suivi, une évaluation et une amélioration continue. Ce chapitre décrit les mécanismes en place pour garantir la conformité, la transparence et l'efficacité continue des politiques et procédures de protection. Les évaluations et les mécanismes de retour d'information renforceront la culture de protection à tous les niveaux de l'Ordre.

B. AUDITS RÉGULIERS ET ÉVALUATIONS DE CONFORMITÉ

1. Audits internes sur la protection

Chaque démarcation et structure locale de protection doit conduire un audit annuel sur la protection pour évaluer la conformité aux politiques de protection.

Les audits internes doivent examiner :

1. Les registres de l'achèvement de la formation pour tout le personnel.
2. La mise en œuvre des politiques de protection dans les différents ministères.
3. L'efficacité des mécanismes de signalement et de réponse.
4. Les évaluations des risques de protection et les mesures d'atténuation.

Un rapport de conformité sur la protection de démarcation doit être envoyé annuellement au bureau général de la protection.

2. Audits externes indépendants

Tous les quatre ans, un expert indépendant en matière de protection ou une organisation d'audit externe doit réaliser un audit approfondi sur la protection au niveau de la démarcation.

L'audit externe évaluera :

1. Le respect des lois civiles et canoniques en matière de protection.
2. L'alignement sur les normes et recommandations de protection de l'Ordre des Écoles Pies.
3. L'efficacité des structures de leadership et de gouvernance en matière de protection.

4. La mise en œuvre des recommandations des audits précédents.
5. Les politiques et pratiques de protection centrées sur la victime.

Les résultats de l'audit doivent être rendus publics dans le cadre des engagements de transparence de l'Ordre.

C. ÉVALUATIONS DE RISQUE EN COURS

Chaque ministère doit réaliser des évaluations périodiques des risques afin d'identifier de nouveaux risques émergents en matière de protection.

Les évaluations de risques doivent être intégrées dans la planification ministérielle et les programmes de formation pour assurer une protection proactive.

Une attention particulière doit être portée sur :

Les environnements résidentiels (auberges, écoles avec internat, maisons de formation et résidences pour religieux âgés)

1. L'engagement numérique et en ligne.
2. Les variations culturelles et régionales dans les défis de protection.
3. Les situations où les déséquilibres de pouvoir augmentent le risque d'abus.
4. Les risques psychosociaux et les structures de soutien pour le personnel chargé de la protection.

D. MÉCANISMES DE RETOUR D'INFORMATION POUR L'AMÉLIORATION CONTINUE

1. Canaux de retour sur la protection

Des canaux de retour et de réclamation confidentiels doivent être disponibles pour :

1. Les enfants et jeunes confiés aux soins de l'Ordre.
2. Les religieux, le personnel et les bénévoles impliqués dans les efforts de protection.
3. Les parents, tuteurs et communautés locales.

Chaque démarcation doit créer des plateformes anonymes de signalement pour les préoccupations et recommandations en matière de protection.

2. Réunions annuelles de révision de la protection

Chaque commission de protection de démarcation doit

tenir une réunion annuelle de révision de la protection pour :

1. Discuter des défis et des bonnes pratiques en matière de protection.
2. Évaluer l'efficacité des initiatives de protection.
3. Identifier les domaines clés d'amélioration.

Les résultats et résolutions doivent être envoyés au bureau général de la protection via le Supérieur de démarcation.

Pour favoriser la cohérence et l'exhaustivité, le bureau général de la protection fournira un format de rapport standard ou un questionnaire à utiliser par chaque démarcation lors de la préparation de leurs présentations.

3. Révision continue des politiques et adaptation

Les politiques de protection doivent être révisées et mises à jour à chaque cycle de chapitre, afin de garantir un alignement avec les lois en vigueur, les engagements institutionnels et les meilleures pratiques en matière de protection.

1. Mises à jour légales et canoniques sur la protection des mineurs.
2. Leçons tirées d'incidents passés de protection et d'enquêtes.
3. Meilleures pratiques provenant d'organisations mondiales de protection.
4. Contributions des victimes/survivants à l'élaboration des politiques.
5. Évaluation des risques émergents en matière de protection.

Des mises à jour extraordinaires peuvent être effectuées en cas de changements réglementaires ou ecclésiastiques significatifs.

Le bureau général de la protection est responsable de l'approbation et de la diffusion des politiques de protection mises à jour dans toutes les provinces.

E. RÔLE DU BUREAU GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DANS LA SUPERVISION

Le Bureau Général de la Protection doit :

1. Consolider les rapports de protection des démarcations pour assurer la responsabilité.
2. Fournir des recommandations stratégiques pour des améliorations en matière de protection.

3. Faciliter la formation et la supervision sur la protection à l'échelle de tout l'Ordre.
4. Veiller à ce que les provinces respectent les normes mondiales de protection et les directives de l'Église.
5. Développer un système d'apprentissage qui intègre les enseignements sur la protection dans les programmes de formation continue.
6. Publier des rapports de protection non confidentiels pour renforcer la transparence et la responsabilité institutionnelle.

X. GESTION ET COMMUNICATION EN SITUATION DE CRISE

A. INTRODUCTION

L'Ordre des Écoles Pies reconnaît l'importance d'une gestion de crise rapide, transparente et responsable dans les situations de protection. Toute crise, quelle qu'en soit la nature, doit être évaluée à travers le prisme de la protection, veillant à ce que la sécurité des mineurs et des adultes vulnérables reste la priorité absolue dans toute réponse à la crise. Cette section établit des procédures pour la gestion des crises liées à la protection, garantissant une réponse coordonnée qui priorise les victimes, protège l'intégrité des enquêtes et maintient la crédibilité institutionnelle.

B. CLASSIFICATION DES CRISES ET CADRE DE RÉPONSE

1. Niveaux de gestion de la crise

Pour assurer une réponse structurée, les crises sont classées en trois niveaux :

- 1. Niveau local (niveau 1) :** crises concernant des institutions spécifiques (par exemple, écoles, paroisses, centres de jeunes).
- 2. Niveau de démarcation (niveau 2) :** crises touchant plusieurs communautés ou ministères au sein d'une province.
- 3. Niveau général (niveau 3) :** crises ayant des implications à l'échelle de tout l'Ordre ou internationales nécessitant la coordination du bureau général de la protection.

Le mécanisme de réponse doit être aligné sur le niveau de la crise, garantissant une intervention appropriée et proportionnée.

2. Types de crises

Les catégories suivantes aident à évaluer la nature et la réponse à une crise :

- 1. Crises naturelles :** incidents, catastrophes naturelles ou urgences imprévues affectant la protection.
- 2. Crises technologiques :** violations de la sécurité informatique, fuites de données ou dysfonctionnements des systèmes de signalement de protection.
- 3. Crises confrontationnelles :** manifestations,

campagnes externes ou défis réputationnels contre l'Ordre.

- 4. Crises malveillantes :** actes criminels externes, tels que des attaques informatiques, chantages ou diffamations ciblées.
- 5. Crises de mauvaise conduite organisationnelle :** défaillances institutionnelles, négligence en matière de protection ou non-conformité.
- 6. Crises découlant d'une mauvaise conduite individuelle :** cas d'abus, fraudes financières ou violations éthiques commises par le clergé, le personnel ou les bénévoles.

Le niveau et la catégorie de la crise déterminent le protocole de réponse et d'escalade approprié.

3. Équipe de réponse à la crise (ERC)

1. Chaque province doit constituer une équipe de réponse à la crise (ERC) responsable de la gestion des crises liées à la protection.
2. Les ERC doivent inclure :
 - a. Le coordonnateur provincial de la protection.
 - b. Un expert canonique ou juridique.
 - c. Un responsable de la communication formé.
 - d. Un représentant pour les soins psychologiques ou pastoraux.
3. D'autres membres peuvent être ajoutés selon les besoins du cas, y compris un éducateur, un membre de la communauté religieuse ou un expert externe en protection.
4. Le bureau général de la protection supervise la coordination des réponses aux crises internationales si nécessaire.

4. Plan d'action immédiate

À la réception d'une plainte ou d'une crise liée à la protection, l'ERC doit :

1. Assurer la sécurité immédiate de la victime, de l'accusé et de toute autre personne potentiellement impliquée, y compris celles ayant signalé la préoccupation ou faisant partie du processus.
2. Activer les protocoles de crise, y compris la notification aux autorités civiles et ecclésiastiques compétentes.

3. Établir des lignes de communication internes claires pour gérer le flux d'informations.
4. Mettre en place des soins pastoraux et psychologiques informés sur le trauma pour les personnes concernées.

C. PROTOCOLES DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

1. Communication interne

1. Des réunions de crise internes doivent être tenues avec les dirigeants pertinents et les responsables de la protection.
2. Les informations doivent être compartimentées afin d'éviter toute divulgation non autorisée.
3. Les commissions de la protection doivent se coordonner avec les ERC pour le partage des informations.

2. Communication externe

1. Le porte-parole officiel de l'Ordre est responsable des déclarations externes.
2. Les déclarations doivent être transparentes tout en respectant la confidentialité.
3. Des messages clairs doivent communiquer :
 - a) L'engagement de l'Ordre pour la protection.
 - b) Les actions entreprises pour traiter la situation.
 - c) Les coordonnées pour les victimes et les parties concernées cherchant un soutien.

D. IMPLICATION DES AUTORITÉS CIVILES ET ECCLÉSIASTIQUES

1. Signalement aux autorités civiles

1. Toutes les crises de protection doivent être signalées aux forces de l'ordre locales ou aux services de protection des mineurs lorsque la loi l'exige.
2. La coopération avec les enquêtes doit être assurée, tout en protégeant les droits de toutes les parties impliquées.

2. Conformité aux directives canoniques

1. Les cas impliquant le clergé ou les religieux doivent suivre Vos Estis Lux Mundi et d'autres directives vaticanes.



2. Le Supérieur Général et le bureau général de la protection doivent être informés des cas nécessitant des interventions à l'échelle de l'Ordre.

E. RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET DÉCLARATIONS PUBLIQUES

1. Gestion de la perception publique

1. L'Ordre doit s'engager de manière proactive avec les médias pour prévenir la désinformation et les spéculations.
2. Les équipes de communication doivent :
 - a) Préparer des modèles de réponse préapprouvés.
 - b) Répondre aux demandes de manière rapide et professionnelle.
 - c) Fournir des mises à jour uniquement

lorsque les informations sont vérifiées.

- d) Prioriser des messages renforçant l'engagement de l'Ordre pour la protection, le soutien aux victimes et la responsabilité institutionnelle, plutôt que de se concentrer uniquement sur la gestion de la réputation.

2. Réseaux sociaux et réponse numérique

1. Les déclarations officielles doivent être cohérentes sur toutes les plateformes numériques.
2. Des outils de surveillance doivent être utilisés pour suivre le sentiment public et répondre aux préoccupations émergentes.
3. Aucun membre de l'Ordre, employé, enseignant ou bénévole ne peut faire de déclarations indépendantes sans autorisation préalable de l'équipe de communication.
4. Les stratégies de communication numérique doivent garantir que les messages reflètent la transparence en matière de protection, le soutien aux victimes et la responsabilité institutionnelle.

F. SOUTIEN POUR LES VICTIMES ET COMMUNAUTÉS IMPLIQUÉES

1. Soutien psychologique et pastoral

1. L'accès immédiat à des soins informés sur le trauma doit être fourni aux victimes et à leurs familles.
2. Des programmes d'accompagnement pastoral dédiés doivent être offerts aux communautés affectées.

2. Communication continue avec les victimes

1. Les victimes et leurs familles doivent recevoir des mises à jour rapides sur l'avancement des cas et les options de soutien.
2. La confidentialité doit être préservée tout en assurant une transparence totale sur les actions institutionnelles.

G. COMITÉS DE GESTION DE LA CRISE ET ÉVALUATION POST-CRISE

1. Comités de gestion de la crise (CGC)

1. Chaque démarcation devrait constituer un comité de gestion de la crise (CGC) pour superviser les crises majeures de niveau 2 ou 3.

2. Les CGC incluent :

- a) Le Supérieur Majeur ou la direction désignée.
 - b) Le responsable de la protection.
 - c) Un responsable de la communication pour la gestion des messages externes.
 - d) Un expert juridique pour garantir la conformité aux lois civiles et ecclésiastiques.
 - e) Personnel supplémentaire de soutien à la protection et psychologique, selon les besoins.
3. Le CGC veille à ce que la gestion de la crise suive les meilleures pratiques, en maintenant la transparence et la responsabilité éthique.

2. Révision post-incident

1. Chaque crise doit faire l'objet d'une révision formelle pour évaluer l'efficacité de la réponse.
2. Les rapports doivent identifier les leçons apprises et les domaines d'amélioration des politiques.

3. Mise à jour des protocoles de crise

1. Les protocoles de gestion de crise doivent être révisés annuellement.
2. Les améliorations doivent être intégrées dans les programmes de formation et les politiques de protection.

XI. SOUTIEN AUX VICTIMES ET AUX ACCUSÉS

A. INTRODUCTION

L'Ordre des Écoles Pies s'engage à garantir un soutien compatissant, juste et efficace pour les victimes d'abus, tout en protégeant les droits des accusés. Ce chapitre décrit les protocoles pour l'assistance pastorale, psychologique et légale à ceux qui sont impliqués dans des cas de protection.

B. SOUTIEN AUX VICTIMES

1. Plans de sécurité individualisés pour les victimes

1. Les victimes qui restent au sein des institutions de l'Ordre doivent recevoir des plans de sécurité individualisés pour assurer leur protection et leur bien-être.
2. Les plans de sécurité devraient inclure :
 - a) Limitations des contacts entre la victime et l'accusé, si applicable.
 - b) Un référent de protection dédié pour un soutien continu.
 - c) Services de soutien mental, juridique et pastoral.
 - d) Mesures de sécurité physique, y compris la possibilité de transfert, si nécessaire.
 - e) Mesures de médiation et de réconciliation communautaire, lorsque cela est approprié.

2. Prise en charge immédiate et à long terme

1. Les victimes doivent recevoir, ou être orientées vers, un accès immédiat à un soutien psychologique, juridique et pastoral.
2. Une approche informée sur le trauma doit guider toutes les interactions avec les victimes afin d'assurer sensibilité, respect et autonomisation.
3. Les plans de prise en charge doivent être personnalisés, reconnaissant les expériences et les besoins uniques de chaque victime.
4. Un soutien financier doit être prévu pour la thérapie et l'assistance juridique, si nécessaire.
5. Des professionnels externes de la protection doivent être impliqués pour superviser les processus de soutien aux victimes.

3. Confidentialité et vie privée

1. Tous les services de soutien doivent garantir une stricte confidentialité afin de protéger la vie privée et la dignité des victimes.
2. La participation des victimes aux enquêtes doit être volontaire et sans coercition.
3. Les réponses institutionnelles doivent éviter la revictimisation, veillant à ce que les victimes ne soient pas poussées à des divulgations publiques.

4. Guérison spirituelle et communautaire

1. Les victimes cherchant un accompagnement pastoral doivent recevoir des soins compatissants et non jugeants.
2. Les communautés affectées par des cas d'abus doivent bénéficier d'un soutien pastoral pour favoriser la guérison et la réconciliation.
3. Une attention particulière doit être accordée aux victimes faisant partie de communautés religieuses, garantissant leur sentiment d'appartenance continu.

C. SOUTIEN AUX ACCUSÉS

1. Plans de sécurité pour les accusés en enquête

1. Si un accusé reste dans la communauté pendant l'enquête, un plan de sécurité structuré doit être mis en œuvre pour assurer le respect des politiques de protection et protéger toutes les parties impliquées.
2. Le plan de sécurité devrait inclure :
 - a) Restrictions des contacts avec les mineurs et les personnes vulnérables.
 - b) Rôles ministériels supervisés ou suspension temporaire du ministère actif.
 - c) Accès à un conseiller juridique, soutien pastoral et assistance psychologique.
 - d) Révisions régulières des restrictions imposées en fonction de l'avancement de l'enquête.

2. Présomption d'innocence

1. Les droits de l'accusé doivent être respectés, garantissant la procédure équitable et la protection contre toute mesure punitive injuste.
2. Aucun accusé ne doit faire l'objet de condamnations présomptives ou de mesures punitives avant la fin de l'enquête.

3. Mesures immédiates pour les accusés

1. Lorsqu'une plainte nécessite une enquête, l'accusé peut être mis en congé administratif temporaire pendant la tenue de la procédure équitable.
2. L'accusé doit avoir accès à une représentation légale et à un soutien pastoral.
3. Si l'accusé est suspendu du ministère, des indications sur des rôles temporaires alternatifs doivent être fournies, garantissant son bien-être.

4. Représentation canonique et légale

1. Dans les cas impliquant le clergé, une assistance légale canonique conforme à Vos Estis Lux Mundi doit être fournie.
2. L'accusé doit être informé de ses droits tant selon le droit civil que le droit de l'Église.
3. Toute restriction imposée doit être proportionnée et révisée régulièrement.

D. RESPONSABILITÉ INSTITUTIONNELLE

5. Supervision et révision de la protection

1. Chaque commission de protection de démarcation doit superviser les programmes d'assistance pour les victimes et les accusés, garantissant les meilleures pratiques et la conformité légale.
2. Le développement de compétences locales et des programmes de formation dans des domaines tels que les pratiques réparatrices et l'approche informée sur le trauma doit être encouragé.
3. Le Bureau Général de la Protection doit fournir des évaluations périodiques des programmes de prise en charge pour les victimes.

6. Absence de représailles et protection contre les préjudices

1. Les victimes et les lanceurs d'alerte doivent être protégés contre les représailles, l'intimidation ou la marginalisation.
2. L'accusé doit être protégé contre les accusations infondées et une attention publique excessive avant la conclusion de la procédure équitable.
3. La gestion des médias doit veiller à une représentation équitable et digne tant des victimes que des accusés.

E. JUSTICE RÉPARATRICE ET GUÉRISON COMMUNAUTAIRE

1. Favoriser le dialogue et la guérison

1. Lorsque cela est approprié et à la discrétion de la victime, des processus de justice réparatrice doivent être mis à disposition pour faciliter des rencontres de guérison.
2. Des rencontres de médiation formée doivent être supervisées par des médiateurs experts, garantissant la sécurité émotionnelle et le respect.
3. Les initiatives de réconciliation devraient se concentrer sur la guérison spirituelle et communautaire, sans coercition ni pression.

2. Plans de sécurité à long terme pour les condamnés

1. Si un individu est reconnu coupable mais reste dans l'environnement ecclésial (par exemple, clergé, laïc résidant dans des communautés religieuses ou laïcs dans d'autres ministères), un plan de sécurité permanent doit être mis en place pour prévenir les risques.
2. Le plan de sécurité doit inclure :
 - a) Exclusion permanente du ministère ou de toute autorité sur les mineurs.
 - b) Mesures continues de supervision et de responsabilité.
 - c) Interdiction de tout contact non supervisé avec des mineurs et des adultes vulnérables.
 - d) Évaluations périodiques du risque menées par les responsables de la protection.

3. Réintégration de l'accusé

1. Si un individu est acquitté, des mesures doivent être prises pour rétablir sa réputation et faciliter sa réintégration dans le ministère.
2. Si des restrictions sont imposées, les efforts de réintégration doivent s'aligner sur des parcours de réhabilitation, d'accompagnement pastoral et sur les meilleures pratiques de protection.
3. Ceux reconnus coupables doivent être tenus responsables de leurs actes, garantissant que les principes de protection soient maintenus en toute transparence.

XII. ANNEXE : DÉFINITIONS CLÉS, RÉFÉRENCES CANONIQUES ET MODÈLES

GLOSSAIRE DES TERMES ET CONCEPTS CLÉS

Pour garantir clarté et cohérence dans les politiques de protection, les termes clés suivants sont définis :

- » **Abus** : toute action ou comportement causant un préjudice physique, émotionnel, psychologique, sexuel ou spirituel à une personne, en particulier les mineurs et les adultes vulnérables.
- » **Responsabilité** : obligation des individus et des institutions d'assurer le respect des principes de protection et la transparence dans la prise de décision.
- » **Enquête canonique** : processus formel au sein de l'Église visant à évaluer les plaintes impliquant le clergé ou les religieux, conformément au droit canonique.
- » **Protection des mineurs** : politiques et pratiques destinées à préserver les mineurs contre les préjudices, les abus et l'exploitation.
- » **Cléricalisme** : culture au sein de l'Église qui favorise les privilèges du clergé au détriment de la protection des individus, en particulier les mineurs et les adultes vulnérables.
- » **Confidentialité** : obligation éthique de protéger les informations sensibles tout en assurant un signalement adéquat des préoccupations de protection.
- » **Processus de vérification des faits** : procédure d'enquête structurée utilisée pour déterminer la crédibilité des plaintes dans les cas de protection.
- » **Signalement obligatoire** : obligation légale de signaler tout soupçon ou incident d'abus aux autorités civiles et ecclésiastiques compétentes.
- » **Justice réparatrice** : approche de réconciliation mettant l'accent sur la guérison des victimes, la responsabilité des auteurs et la reconstruction de la confiance au sein des communautés affectées.
- » **Audit aux résultats publiés** : synthèse des résultats des audits externes indépendants, incluant des recommandations clés et des plans d'action, rendue accessible aux membres de l'Ordre et aux parties prenantes via des canaux de communication internes. La Congrégation Générale recevra le rapport complet, dans le respect de la confidentialité relative aux cas ou aux individus spécifiques.
- » **Commission de la protection** : organe au sein de l'Ordre responsable de la supervision et de l'application des politiques de protection aux niveaux local, provincial et général.

- » **Approche centrée sur la victime** : cadre garantissant que les besoins, le bien-être et les droits des victimes sont prioritaires dans les réponses de protection.
- » **Transparence** : communication ouverte et structures de signalement claires pour garantir l'intégrité des pratiques de protection.
- » **Personne vulnérable / adulte vulnérable** : aux fins de l'alignement canonique et conformément au droit universel de l'Église, l'Ordre adhère à la définition donnée dans Vos Estis Lux Mundi (art. 1 § 2b), qui définit la personne vulnérable comme : « toute personne dans un état d'infirmité, un handicap physique ou mental, ou une privation de liberté personnelle qui, de fait, même occasionnellement, limite sa capacité de comprendre, de vouloir ou de résister à l'offense. » – En outre, pour une application pastorale plus large et une évaluation des risques dans les différents ministères de l'Ordre, les Écoles Pies reconnaissent que la vulnérabilité peut également être situationnelle ou contextuelle. Par conséquent, les mesures de protection tiendront également compte des adultes vulnérables en raison de facteurs tels qu'un fort mal-être émotionnel, l'isolement social, la dépendance économique, les effets de traumatismes passés ou la présence d'un fort déséquilibre de pouvoir dans les relations institutionnelles ou pastorales. Ces facteurs informeront les évaluations de risque et la mise en œuvre des mesures préventives.

RÉFÉRENCES AUX DOCUMENTS CANONIQUES ET DE L'ÉGLISE

Les politiques de protection de l'Ordre des Écoles Pies s'alignent sur les principaux documents de l'Église et les lignes directrices internationales, y compris :

1. **Vos Estis Lux Mundi (2019)** – lettre apostolique du Pape François instituant des procédures pour le signalement des abus et garantissant la responsabilité au sein de l'Église.
2. **Code de droit canonique (1983)** – sections relatives à la protection des mineurs, aux enquêtes sur les abus et aux mesures disciplinaires pour le clergé.
3. **Lignes directrices de la Commission pontificale pour la protection des mineurs** – recommandations pour la mise en œuvre de la protection dans les communautés religieuses.
4. **Tutelam Dignitatis (2023)** – normes actualisées du Vatican sur les procédures disciplinaires pour les cas d'abus.
5. **Convention relative aux droits de l'enfant (1989)** – traité international sur les droits humains reconnaissant les droits et les protections dus aux enfants.

6. **Lignes directrices de l'ONU sur la justice pour les victimes et les témoins mineurs de crimes (2005)** – meilleures pratiques dans la gestion des cas d'abus avec sensibilité et justice.

MODÈLES POUR SIGNALEMENT D'INCIDENTS, FORMULAIRES DE CONSENTEMENT ET DÉCLARATIONS PUBLIQUES

1. Formulaire de signalement d'incidents

Objet : documenter de manière structurée les plaintes, préoccupations ou incidents liés à la protection.

[Formulaire exemplaire]

- » Nom du signaleur :
- » Date et heure du signalement :
- » Institution :
- » Lieu :
- » Nature de la préoccupation :
- » Nom de la victime (si applicable) :
- » Description de l'incident :
- » Mesures immédiates prises :
- » Nom de la personne recevant le signalement :
- » Signature :

2. Formulaire de consentement pour entretiens relatifs à la protection

Objet : obtenir le consentement éclairé de la personne impliquée dans les enquêtes de protection, ou, le cas échéant, de son parent, tuteur légal ou superviseur institutionnel.

[Formulaire exemplaire]

« *Moi, [Prénom Nom], consens volontairement à participer à l'enquête sur la protection menée par [Commission/Responsable de la Protection]. Je comprends que les informations que je fournirai seront traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement à des fins de protection. Je reconnais avoir le droit de refuser de répondre à certaines questions ou de me retirer à tout moment.* »

Signature du participant : _____

Date : _____

3. Modèle de déclaration publique en réponse aux plaintes de protection

Objet : assurer la transparence et la cohérence dans les communications officielles concernant les cas de protection.

[Modèle]

L'Ordre des Écoles Pies réaffirme son engagement à protéger la dignité et le bien-être de tous les individus placés sous sa responsabilité. Nous prenons chaque préoccupation relative à la protection très au sérieux et avons mis en place des politiques claires pour traiter les plaintes de manière responsable. Toute personne disposant d'informations relatives à une mauvaise conduite est encouragée à signaler à notre commission de la protection ou aux autorités civiles compétentes. Nous continuons de coopérer avec toutes les enquêtes ecclésiastiques et civiles, tout en veillant à ce que les victimes reçoivent le soutien et la protection nécessaires.

4. Exigence d'accord de confidentialité

Objet : toute personne impliquée dans les procédures de protection—y compris les commissions, les consultants externes ou le personnel ayant accès à des informations sensibles sur les cas—doit signer un accord de confidentialité. Cela garantit la protection des victimes, des accusés et l'intégrité du processus d'enquête.

[Formulaire exemplaire (version courte)]

Déclaration de confidentialité

« *Moi, soussigné, m'engage à maintenir la plus stricte confidentialité concernant toutes les informations auxquelles j'aurai accès ou que je discuterai dans le cadre de mon rôle dans les processus de protection au sein de l'Ordre des Écoles Pies. Cette obligation inclut tous les détails des cas, les données personnelles et les procédures institutionnelles.* »

» Signature : _____ | Date : _____

ANNEXE-1 : LA PERSONNE ET LA CULTURE QUE NOUS SOUHAITONS PROMOUVOIR

VISION DE LA PERSONNE INTÉGRALE

La protection ne concerne pas seulement la préservation contre les préjugés, mais aussi la formation de personnes entières, responsables et éthiques qui contribuent positivement à leurs communautés. La véritable protection habilite les individus avec les compétences, la conscience et la confiance nécessaires pour se protéger eux-mêmes et protéger les autres. L'Ordre des Écoles Pies imagine une personne qui :

- » **Est libre**, à travers la rencontre et l'accueil de la vérité et de la réalité. « La vérité vous rendra libres » (Jn 8, 32). La liberté, dans ce contexte, inclut la capacité de reconnaître, de défier et de résister à des situations abusives ou manipulatrices.
- » **Exerce une autonomie**, façonnant activement ses choix de vie et son environnement, refusant de rester passif face à l'injustice et promouvant la responsabilité envers soi-même et envers autrui.
- » **Prend la responsabilité** pour sa vie, refusant de devenir victime des circonstances ou des autres, travaillant activement pour sa croissance personnelle et sa résilience. Assume ses actions et cultive une attitude proactive envers la protection.
- » **Est assertif**, capable de dire la vérité, d'écouter attentivement, de collaborer et de se relier avec empathie. L'assertivité est essentielle pour créer des environnements où les préoccupations de protection peuvent être exprimées sans crainte.
- » **Est ouvert à l'apprentissage**, penseur critique, capable de reconnaître des manipulations ou des motivations cachées, curieux, intéressé et prêt à s'émerveiller. Cette ouverture favorise une culture de vigilance et de formation continue en matière de protection.
- » **Reconnaît et traite la vulnérabilité**, comprenant que la vulnérabilité est souvent induite socialement et structurellement. Travaille à atténuer, réduire ou éliminer ces conditions chaque fois que c'est possible, particulièrement pour ceux qui sont à risque accru.
- » **Est équilibré et durable**, veille à sa santé, capable de récupérer et de se reconstruire, attentif à l'environnement qui l'entoure et engagé envers sa famille ou sa communauté.
- » **Est, en un mot, une personne intégrale**, capable de

vivre dans le dialogue—avec soi-même, avec Dieu, avec les autres et avec l'environnement.

- » **Est mature affectivement**, capable de donner et de recevoir de l'amour de manière libre, universelle et désintéressée, évitant les dépendances émotionnelles qui pourraient la rendre vulnérable.
- » **Est capable de prendre des décisions dans les relations** qui sont cohérentes avec sa vocation et sa consécration, avec une clarté sur les limites et la responsabilité personnelle.

CULTURE QUE NOUS SOUHAITONS TRANSFORMER ET CONSTRUIRE

1. Reconnaître les risques d'une culture dysfonctionnelle

Une culture de protection ne peut être considérée comme acquise ; elle doit être activement construite. Nous reconnaissons que certaines tendances culturelles peuvent créer des environnements où l'abus est possible :

- » Une culture violente, où l'agressivité, la coercition ou l'intimidation dominent les dynamiques interpersonnelles.
- » Une culture cléricale, où le pouvoir hiérarchique n'est ni contrôlé ni remis en question.
- » Une culture fermée, avec une mentalité « de ghetto » qui perçoit les étrangers comme des menaces.
- » Une culture conflictuelle, qui crée des dynamiques « nous contre eux » entre l'intérieur et l'extérieur.

Une culture où les personnes ne comptent pas, parce que les structures sont trop autoritaires (les individus n'ont pas leur mot à dire dans les décisions, les intérêts des mineurs et du personnel sont ignorés) ou parce que les institutions sont trop faibles (manque de règles claires, leadership inefficace, absence de retour d'information et objectif institutionnel peu défini).

2. Construire une culture de protection

Pour contrer ces risques, nous nous engageons à cultiver une culture d'ouverture, de transparence et de responsabilité. La culture organisationnelle que nous souhaitons construire est celle où :

- » La **participation** est encouragée et les individus sont activement impliqués dans la définition de l'institution.
- » La **réflexion** est valorisée et tous les membres sont invités à participer à des discussions significatives.
- » Les **questions difficiles et importantes** sur la vie humaine, les relations et l'éducation sont abordées avec honnêteté.

- » Les **horizons** s'élargissent au-delà de l'immédiat et du superficiel, favorisant un engagement intellectuel et spirituel profond.
- » Des **structures claires et des rôles définis** créent une institution ordonnée, collaborative et responsable, où le travail d'équipe, la critique constructive et le dialogue ouvert sont bienvenus.
- » La **vulnérabilité** est traitée de manière proactive, veillant à ce que les structures institutionnelles et sociales ne créent pas de risques injustifiés pour les individus, en particulier les mineurs et les personnes marginalisées.
- » La **protection** est un processus continu, constamment évalué et amélioré par la réflexion et l'adaptation.
- » Tabou autour de l'abus (sexuel), empêchant des discussions ouvertes et la formation.

3. Facteurs de risque relationnels

- » Concentration de l'autorité et du pouvoir décisionnel entre les mains d'une seule personne.
- » Limites floues entre relations professionnelles et personnelles.
- » Dépendances (financières, personnelles) envers des supérieurs ou des collègues.
- » Sentiment de collégialité ou de loyauté mal orienté favorisant la dissimulation et les omissions.
- » Proximité excessive entre mineurs et professionnels, aboutissant à des liens affectifs malsains.
- » Leaders charismatiques très estimés dont le pouvoir n'est pas contrôlé.
- » Attente de loyauté de la part des mineurs, créant pression et manipulation.

FACTEURS DE RISQUE À TRAITER

Pour développer une véritable culture de protection, nous devons rester vigilants quant aux facteurs de risque qui pourraient miner notre mission :

1. Risques des systèmes fermés

- » Abus de substances (alcool, drogues) au sein des communautés.
- » Rôles confus, où des dépendances personnelles et structurelles rendent flous les limites saines.
- » Atmosphères sexualisées qui déforment les dynamiques relationnelles appropriées.
- » Confusion entre espaces personnels et professionnels, créant un manque d'intimité et des difficultés de développement identitaire.
- » Identité collective qui supprime l'autonomie individuelle et la croissance personnelle.
- » Pression pour maintenir à tout prix la bonne réputation de l'institution.

2. Facteurs de risque pédagogiques

- » Contact physique non réfléchi ni évalué.
- » Programmes d'éducation sexuelle rigides ou inexistants.
- » Manque d'implication des parents dans la vie institutionnelle.
- » Négligence des droits des enfants et de leur protection.
- » Absence de mesures préventives et de protections claires.
- » Âges non définis ou absence de règles de comportement, entraînant des violations des limites.

4. Facteurs de risque personnels

- » Manque de clarté sur la vocation et l'identité personnelle.
- » Identité sexuelle mal définie ou conflits internes non résolus.
- » Manque de conscience de l'influence des expériences passées sur les comportements actuels.
- » Incapacité à faire des choix personnels et vocationnels cohérents.
- » Croyance que l'accompagnement et la croissance personnelle sont superflus, entraînant une stagnation du développement affectif et vocationnel.

OUTIL DE RÉFLEXION ET DE PLANIFICATION

Pour faciliter l'application pratique de cette annexe, les institutions et les communautés doivent réfléchir périodiquement aux questions suivantes :

- » Comment notre institution favorise-t-elle activement une culture de protection ?
- » Quels obstacles ou risques sont présents dans nos structures pouvant favoriser la survenue de préjudices ?
- » Comment pouvons-nous renforcer l'autonomie et la responsabilité de ceux que nous servons ?
- » Les politiques et comportements de protection sont-ils communiqués clairement et appliqués de manière cohérente ?
- » Comment identifions-nous et réduisons-nous les vulnérabilités sociales et institutionnelles pouvant mettre en danger les individus ?

